



Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : mairie@lachelle.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC – INTERVENTIONS SUR LE RESEAU FIBRE FTTH
N°60337-2026-021**

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société AXIONE, mandatée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), relative aux interventions nécessaires à l'exploitation, la maintenance, la densification et l'extension du réseau fibre FTTH sur la commune,

Considérant la nécessité de faciliter les interventions techniques sur le réseau de télécommunications tout en garantissant la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

Article 1 – La société AXIONE OISE, mandatée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), ainsi que ses sous-traitants listés dans le présent arrêté, sont autorisés à intervenir sur le domaine public communal afin d'assurer la maintenance, la densification et l'extension du réseau de fibre optique FTTH sur le territoire de la commune de LACHELLE.

La présente autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 – Les interventions pourront comprendre notamment :

- Chantier mobile ;
- Ouverture de chambres télécom ;
- Intervention sur poteaux (Orange, ENEDIS ou SMOTHD) ;
- Empiètement ponctuel sur chaussée ;
- Mise en place d'interdictions temporaires de stationnement aux abords du chantier.

Si une intervention nécessite des mesures particulières de circulation, une demande d'arrêt spécifique pourra être exigée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Les entreprises suivantes sont autorisées à intervenir dans le cadre du présent arrêté :

- | | |
|-------------|----------|
| ▪ CONNEXE | PROFIBRE |
| ▪ DM FUSION | EXELIUM |
| ▪ XENA COM | ANTOCOM |
| ▪ AXIONE60 | |

Article 4 – Les entreprises intervenantes devront :

- Mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains.
- Remettre les lieux dans leur état initial après intervention.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à la société AXIONE et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, via l'application télerecours citoyen : www.telerecours.fr.



Fait à Lachelle, le 11 mars 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET